

SEMINAIRE DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS DES UNITES DE COORDINATION DES PROJETS (UCP) DU PORTEFEUILLE DE LA BANQUE MONDIALE (BM) ET DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BAD)

Thème : « Gestion des opérations de passation et d'exécution des marchés dans le cadre des récentes réformes des marchés publics et des finances publiques »

Date : Mardi 22 et mercredi 23 novembre 2022 (session 1)

Jeudi 24 et vendredi 25 novembre 2022 (session 2)

Lieu : Centre de formation de l'ANRMP

RAPPORT GENERAL

-----Novembre 2022 -----

L'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) et la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP) ont organisé, sous la présidence de Madame DIOMANDE née BAMBA Massanfi, Présidente du Conseil de régulation, du mardi 22 au vendredi 25 novembre 2022, au Centre de formation de l'ANRMP, un séminaire de renforcement des capacités à l'intention des acteurs des Unités de Coordination des Projets (UCP) des portefeuilles de la Banque Mondiale (BM) et de la Banque Africaine de Développement (BAD), sur le thème « **Gestion des opérations de passation et d'exécution des marchés dans le cadre des récentes réformes des marchés publics et des finances publiques** ».

Le séminaire s'est déroulé en deux (2) sessions, du mardi 22 au mercredi 23 novembre 2022 avec cinquante-cinq (55) participants issus de dix-neuf (19) UCP et du jeudi 24 au vendredi 25 novembre 2022 avec quarante-huit (48) participants issus de vingt et un (21) UCP, soit des taux globaux d'atteinte de la cible de 89% et de participation de 79%.

La cérémonie d'ouverture, le déroulement des travaux et la cérémonie de clôture, ont constitué les principaux axes de ce séminaire.

I. CEREMONIE D'OUVERTURE

La cérémonie d'ouverture a été marquée par les allocutions de Monsieur BROU Yao Paul, Directeur de la Formation, de la Communication et de la Qualité, représentant Monsieur YOUL Sansan François, Directeur Général des Marchés Publics (DGMP), et de Madame DIOMANDE née BAMBA Massanfi, Présidente du Conseil de régulation de l'ANRMP.

A l'entame de son propos, Monsieur BROU a transmis les salutations de Monsieur YOUL Sansan François, aux participants, et particulièrement à la Présidente du Conseil de régulation de l'ANRMP pour son engagement constant dans la réalisation des formations inscrites au Plan de renforcement des Capacités ANRMP-DGMP, au nombre desquelles figure la présente session.

Il a, ensuite, rappelé le contexte et l'importance de cette formation au regard du rôle majeur que joue la cible au sein des projets financés par les Partenaires Techniques et Financiers (PTF), puis a adressé ses encouragements aux acteurs impliqués dans la mise en œuvre desdits projets.

Monsieur BROU a clos son propos, en invitant les participants à une attention soutenue.

Prenant la parole, Madame DIOMANDE née BAMBA Massanfi a rappelé le contexte de ce séminaire qui s'inscrit dans le programme de dissémination du nouveau Code des marchés publics et ses décrets d'application ainsi que les réformes entreprises au niveau des procédures des PTF.

Cette session, a-t-elle souligné, présente un intérêt particulier, celui d'actualiser les connaissances des acteurs clés en charge de la gestion des projets des portefeuilles de la Banque Mondiale (BM) et de la Banque Africaine de Développement (BAD), notamment les Coordonnateurs et leurs collaborateurs, en vue de l'optimisation des concours financiers alloués à la réalisation desdits projets.

Madame DIOMANDE née BAMBA Massanfi a, ensuite, rappelé les objectifs spécifiques de la présente session dont la finalité est l'amélioration de la performance du système des marchés publics qui repose essentiellement sur des acteurs outillés.

Poursuivant, la Présidente du Conseil de régulation a exprimé ses vifs remerciements à Monsieur le Directeur Général des Marchés Publics pour son implication personnelle à la réussite de cette session, ainsi qu'aux Experts Formateurs de l'ANRMP, de la DGMP, de la Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF), de la BM et de la BAD, pour leur disponibilité et leur appui à l'atteinte des objectifs de ce séminaire.

Madame DIOMANDE née BAMBA Massanfi a clos son propos en invitant l'ensemble des participants à suivre avec une attention particulière, les modules dispensés, puis a déclaré ouvert le séminaire.

Au terme des allocutions, il a été procédé à la prise de la photo de famille.

II. DEROULEMENT DES TRAVAUX

2.1 Première journée

Les modules programmés pour cette première journée ont été présentés par les Experts-formateurs de la BM, de la BAD, de la DGBF et de la DGMP, comme suit :

- **Module 1 : La Passation des Marchés selon le Règlement de Passation des marchés pour les Emprunteurs sollicitant le financement de projets d'investissement (FPI) de la Banque mondiale**

Le premier module de la session a été présenté par Monsieur Maurice ADONI, Spécialiste Principal en Passation des marchés à la BM et la modération des échanges a été assurée par Monsieur BROU Yao Paul.

A l'entame de sa présentation, Monsieur ADONI a invité les participants à visiter régulièrement le site internet de la BM afin d'obtenir des informations plus détaillées sur la passation des marchés financés par la Banque.

Il a ensuite rappelé les dispositions légales et réglementaires applicables dans le cadre de la gestion des marchés, à savoir le Règlement de passation des marchés pour les emprunteurs sollicitant des financement de projets d'investissement de Juillet 2016 révisé et les Directives pour la prévention et la lutte contre la corruption dans les Projets financés par les Prêts de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) ainsi que les Crédits et les Dons de l'Association Internationale pour le Développement (IDA).

Après avoir passé en revue les principes fondamentaux, le formateur a mis l'accent sur les principaux outils de mise en œuvre des procédures des marchés financés par la Banque, tout en précisant leurs rôles et spécificités. Citant entre autres :

- la Stratégie de Passation des marchés pour Promouvoir le Développement (PPSD) qui présente les modes de passation des marchés sur la base des objectifs du projet et des risques identifiés ;
- le Plan de Passation des Marchés (PPM) qui est soumis à l'avis de non objection de la Banque et dans lequel il est fait obligation de faire figurer toute activité devant être réalisée.
- l'Avis Général de Passation des Marchés (AGPM) ;
- STEP (Systematic Tracking on Exchanges in Procurement) qui est l'outil à travers lequel se font tous les échanges liés à la passation.

Au cours de la présentation, Monsieur ADONI a procédé à un rappel des différentes catégories de marchés ainsi que les différentes méthodes de sélection y relatives.

Il a également souligné l'importance de la notification d'attribution du marché aux soumissionnaires ou proposant. Il a, à cet effet, donné quelques précisions sur la période d'attente, la gestion des plaintes, l'éligibilité des entreprises publiques du pays emprunteur et les deux types de revue de la passation des marchés de la Banque (a priori et a posteriori).

Le formateur a terminé sa présentation par des conseils d'ordre pratique pour une meilleure appropriation des points abordés.

- **Module 2 : Le nouveau cadre de la Politique de passation des marchés des opérations financées par le Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD)**

Assurant la présentation de ce module, Monsieur DAKPO William, Coordonnateur Régional de la BAD, a souligné que les insuffisances de la précédente politique d'acquisition de la BAD ont guidé à l'adoption d'une nouvelle politique entrée en vigueur depuis le 14 octobre 2015.

Ce nouveau cadre de passation des marchés, a-t-il indiqué, appuie les opérations financées par la banque et renforce les systèmes de passation de marchés des Pays Membres Régionaux (PMR) afin de leur permettre d'optimiser les ressources, sur la base des principes d'Economie, d'Efficiency, d'Efficacité et d'Equité, en utilisant des processus concurrents, justes et transparents.

Le formateur a ensuite indiqué que ledit cadre est composé de deux (2) documents, à savoir, la Politique et la Méthodologie approuvés par la banque, ainsi que les documents opérationnels que sont le Manuel des opérations et la Trousse à outils.

Il a également présenté les principales caractéristiques de la nouvelle politique de la Banque, que sont :

- la séparation entre la règle et la procédure (flexibilité) ;
- la réalisation du meilleur rapport qualité/coût ;
- l'application d'une approche « adaptée » à l'objectif visé et fondée sur le risque ;
- l'utilisation intégrale des systèmes de passation de marchés des pays emprunteurs.

S'agissant des modalités de mise en œuvre du cadre de surveillance de la passation des marchés par la BAD, Monsieur DAKPO a relevé que celle-ci pourrait se faire d'une part, à travers des audits lorsque le marché est passé selon le système du pays emprunteur et d'autre part à travers des contrôles a priori et a posteriori, lorsqu'il est recouru au système de la Banque lors de la passation des marchés.

Le formateur a clos son intervention en exposant sur les implications de la nouvelle politique de passation des marchés.

La modération des échanges a été faite par Monsieur BROU Yao Paul.

- **Module 3 : Procédures de passation des marchés selon le décret 475 relatif aux projets cofinancés**

Le module a été présenté par Monsieur ASSANDE Bernard, Sous-directeur de la Planification et de l'Approbation à la DGMP, avec pour modérateur Monsieur BROU Yao Paul, Directeur de la Formation, de la Communication et de la Qualité.

En introduction, le formateur a rappelé l'historique de la prise du décret n°2015-475 du 1^{er} juillet 2015 portant procédures et modalités de gestion des projets et programmes financés ou cofinancés par les Partenaires Techniques et Financiers. Il a organisé sa présentation en deux parties.

Dans la première partie, Monsieur ASSANDE a entretenu les participants sur le cadre légal et réglementaire de passation et d'exécution des marchés publics. Il a évoqué la réglementation en vigueur pour les marchés des bailleurs, les dispositions nationales en matière de marchés publics et les procédures d'exception, notamment le décret n°2015-475 du 1^{er} juillet 2015 portant procédures et modalités de gestion des projets et programmes financés ou cofinancés par les PTF, l'instruction n°002/SEPMBPE/ DGBF/DMP du 02 avril 2019 relative à la procédure de résiliation des marchés publics passés par les projets Banque Mondiale et le décret n°2019-299 du 03 avril 2019 modifiant le décret n°2015-475 du 1^{er} juillet 2015.

Dans la seconde partie de la présentation, le formateur a précisé les étapes de la passation des marchés publics financés par les Partenaires Techniques et Financiers.

Ainsi, il a présenté les étapes de la procédure d'appel d'offres ouvert selon le décret 475 en soulignant les difficultés rencontrées et les suggestions en vue de l'amélioration de la mise en œuvre de ces procédures. Il a également décrit les procédures dérogatoires de la passation des marchés en faisant ressortir les difficultés rencontrées dans leur mise en œuvre ainsi que les suggestions.

Le formateur a clos cette seconde partie de sa communication en présentant l'exécution des marchés et la gestion des incidents des marchés publics financés par les Partenaires Techniques et Financiers. Il a indiqué les difficultés rencontrées et formulé des suggestions en vue de l'exécution, la mise en œuvre des procédures relatives aux avenants et à la résiliation des marchés financés ou cofinancés par la Banque Mondiale.

Au terme de cette communication, les échanges ont porté sur les questions de la participation de la DGMP aux travaux des Commissions d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO) selon le décret 475, les résiliations des marchés et l'identification des prestataires à risque.

- **Module 4 : Modalités d'exécution budgétaire des dépenses publiques selon le décret 475 relatif aux projets cofinancés**

Le module a été présenté par Monsieur AHIBO Ahibo Christian, Sous-directeur à la Direction de l'Administration du Système d'Exécution Budgétaire (DAS), avec pour modérateur Monsieur ASSANDE Bernard, Sous-directeur de la Planification et de l'Approbation à la DGMP.

Le formateur a articulé sa présentation autour de trois points, notamment le contexte et cadre juridique, l'élaboration et l'exécution de la dépense publique et l'adaptation au budget-programmes.

Dans la première partie de sa présentation, le formateur a présenté les textes régissant l'exécution budgétaire issus du diagnostic présentant la faiblesse du taux d'exécution des projets d'investissement cofinancés.

Dans la seconde partie, il a présenté l'élaboration et l'exécution de la dépense publique en mettant l'accent sur les organes d'élaboration et d'exécution du budget des projets, les acteurs de la dépense, les délais de traitement et de transmission des dossiers ainsi que les difficultés de mise en œuvre.

Dans la dernière partie, le formateur a présenté l'adaptation au budget-programmes à travers les procédures de droit commun, les acteurs de l'exécution de la dépense et le circuit de l'exécution de la dépense.

Des échanges entre le formateur et les participants ont meublé cette présentation.

2.2 Deuxième journée

Les modules programmés pour cette deuxième journée ont été présentés par les Experts-formateurs de la DGMP et de l'ANRMP, comme suit :

- **Module 5 : Innovations induites par les décrets d'application du Code des marchés publics**

Le module a été présenté par Monsieur BROU Yao Paul, Directeur de la Formation, de la Communication et de la Qualité à la DGMP. La modération a été assurée par Monsieur ASSANDE Bernard, Sous-directeur de la Planification et de l'Approbation.

En introduction, le formateur a retracé l'évolution du dispositif réglementaire des marchés publics, de l'adoption du Décret 2009-259 du 6 août 2009 à la prise de l'Ordonnance n° 2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés et de ses décrets d'application. A ce titre, il a souligné le relèvement de l'autorité juridique du Code des marchés publics au niveau de la loi, conformément à l'article 101 de la Constitution ivoirienne qui dispose que les règles

concernant les modes de gestion publique des activités économiques et sociales sont fixées par la loi.

Dans la première partie de sa présentation, Monsieur BROU a entretenu les participants sur les innovations portées par le décret fixant les seuils de référence, de validation et d'approbation des marchés publics. Le formateur a évoqué la définition d'une nouvelle procédure appelée Procédure Simplifiée d'entente Directe (PSD) pour les crédits budgétaires inférieurs à dix millions (10 000 000) de francs CFA. Il a également relevé le réaménagement de la Procédure Simplifiée de demande de Cotation (PSC) qui s'applique désormais pour les crédits budgétaires d'au moins dix millions (10 000 000) de francs CFA et inférieurs à trente millions (30 000 000) de francs CFA, avec la suppression du comité de sélection qui était inopérant à la pratique.

Dans la seconde partie de la présentation, le formateur a précisé que les conventions ont été requalifiées comme des marchés publics et que la notion de « garantie » a remplacé celle de « cautionnement » et qu'il est maintenant admis une « déclaration de garantie » en lieu et place de la « garantie de soumission », pour tout marché concernant une nature économique dont les crédits budgétaires et l'estimation administrative sont inférieurs au seuil de validation des propositions d'attribution de la DGMP. Par ailleurs, il a indiqué, que dorénavant la consignation d'espèces au titre de la garantie dans les marchés publics est à faire auprès de la Caisse de Dépôts et de Consignation (CDC-CI).

De même, les entreprises artisanales assujetties à la taxe d'Etat de l'entrepreneur et inscrites à la Chambre nationale des métiers de Côte d'Ivoire, sont exemptées de la production des garanties d'offres et de bonne exécution.

Au titre des conditions et modalités de résiliation des marchés publics, le formateur a relevé notamment la suppression de l'initiative de la résiliation pour l'autorité de tutelle et le maître d'œuvre, la possibilité de résilier un marché avant l'expiration du délai contractuel, la possibilité de résilier un marché par voie judiciaire et la reformulation des pièces exigibles dans le cadre de la procédure de résiliation. Enfin, il est admis désormais la possibilité de réhabilitation de l'entreprise sous sanction pour faute dès lors qu'elle a purgé au moins la moitié de sa peine, notamment pour les marchés passés en procédures classiques.

Dans troisième partie de sa présentation, M. BROU a évoqué les décrets relatifs aux sanctions et violations de la réglementation et aux attributions, composition et fonctionnement des Cellules de passation des marchés publics.

Cette communication a été suivie d'échanges qui ont porté notamment sur le mode de calcul des crédits budgétaires, le catalogue des prix, la catégorisation des entreprises, le rapport qualité-prix et le paiement du quitus de redevance de régulation.

- **Module 6 : Règlement des différends et litiges dans les marchés publics**

La présentation de ce module a été faite par Docteur BILE Vincent, Secrétaire Général Adjoint chargé des Recours et Sanctions de l'ANRMP, avec pour modérateur Monsieur ADOU Félix, Secrétaire Général Adjoint Chargé des Etudes et Audits Indépendants, pour la session 1 et Monsieur SOUMAHORO Kouity, pour la session 2.

Docteur BILE a articulé sa présentation autour de deux (2) principales parties : le contentieux précontractuel et le contentieux contractuel.

En introduction, il a fait savoir que l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'ANRMP a modifié l'ordonnancement juridique sur le contentieux des marchés publics et des contrats de Partenariats Public-Privé.

Il a, en outre, indiqué que la gestion du contentieux précontractuel par l'ANRMP fait intervenir deux (2) organes dits non juridictionnels que sont, la Cellule Recours et Sanctions (CRS) et le Comité de Règlement Administratif (CRA). Il a précisé pour chaque organe, le domaine de

compétence, les modalités et effets de saisine ainsi que la procédure d'instruction et de prise de décisions.

Concernant le contentieux contractuel, le formateur a précisé que sa gestion relève des organes non juridictionnels de l'ANRMP et des juridictions que sont le juge du plein contentieux et les juridictions arbitrales.

Docteur BILE a terminé sa présentation par des exemples pratiques sur la gestion du contentieux de la commande publique.

- **Module 7 : Gestion des audits des marchés publics**

Ce module a été présenté par Monsieur ADOU Félix, Secrétaire Général Adjoint Chargé des Etudes et Audits Indépendants pour la session 1 et Monsieur KOUAME Mathieu, Chargé d'Etudes au Département des Audits Indépendants, Etudes et Suivi-Évaluation, pour la session 2.

Dans cette présentation, les formateurs, ont d'abord situé le champ d'application des audits réalisés par l'Organe de régulation des marchés publics.

Ils ont ensuite passé en revue les irrégularités qui pourraient survenir aux étapes de la passation et de l'exécution des marchés publics, ainsi que les violations de la réglementation auxquelles celles-ci se rapportent.

Dans une approche participative, les points abordés ont été présentés à travers des cas pratiques sur les audits des marchés publics.

La modération a été assurée par Monsieur SOUMAHORO Kouity, Secrétaire Général Adjoint Chargé de la Définition des Politiques et Formation de l'ANRMP.

- **Module 8 : Règles de déontologie des acteurs des marchés publics**

Monsieur SOUMAHORO Kouity, Secrétaire Général Adjoint Chargé de la Définition des Politiques et Formation de l'ANRMP, a animé ce module et la modération des échanges a été faite par Docteur BILE Vincent.

Le Secrétaire Général Adjoint a articulé sa présentation autour de quatre (4) points, à savoir, le respect des principes fondamentaux des marchés publics, le respect des règles de procédures, les règles régissant les relations entre les candidats et soumissionnaires et les règles applicables aux candidats, soumissionnaires et titulaires.

Abordant le premier point, Monsieur SOUMAHORO a exhorté les acteurs des UCP au respect des principes fondamentaux des marchés publics qui se résument en trois (3) points essentiels, à savoir le libre accès à la commande publique, le respect du principe d'égalité des candidats et soumissionnaires, et la transparence des procédures ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Après avoir passé en revue les bonnes pratiques en la matière, le formateur a souligné l'importance du respect scrupuleux des règles de procédures, citant entre autres la bonne définition des besoins et de spécifications techniques, l'objectivité du recours aux procédures dérogatoires, l'obligation de performance et le bon usage des finances publiques dans les procédures des marchés publics et de délégations de service public.

Le formateur a, ensuite, énuméré les obligations des acteurs publics à l'égard des candidats, soumissionnaires et titulaires des marchés, tout en soulignant les sanctions qu'ils encourent en cas de non-respect de ces obligations.

Relativement aux obligations des candidats, soumissionnaires et titulaires des marchés, il a fait savoir que ceux-ci ont sont tenus, à l'occasion de chaque soumission, d'attester par écrit de la connaissance et du respect des dispositions du Code de déontologie.

En guise d'illustration, Monsieur SOUMAHORO a présenté un modèle de déclaration d'engagement à renseigner par les acteurs publics et les acteurs privés lors des procédures des marchés publics.

III. SYNTHÈSE DES SUGGESTIONS ISSUES DES ÉCHANGES

Les échanges sur les points abordés par les formateurs ont donné lieu aux suggestions suivantes :

- Accroître le nombre de formations à l'intention des UCP ;
- Organiser des sessions de formation à l'intention des autres acteurs de la gestion des projets (Contrôleurs Financiers, Responsables Administratifs et Financiers, Agents Comptables) ;
- Elaborer un tableau d'analyse comparative entre les procédures de la BM et BAD et le Code des marchés publics à l'intention des gestionnaires des projets.

IV. CÉRÉMONIE DE CLOTURE

La lecture du rapport général par Monsieur EBROTIE A. Romain, Spécialiste en Passation des Marchés à la Coordination Générale du Projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement (PA-PS GOUV) et l'allocation de Monsieur N'ZI Moro Nicaise Alexandre, Vice-Président du Conseil de régulation ont meublé la cérémonie de clôture.

Après avoir présenté les excuses de Madame la Présidente du Conseil de régulation pour son absence à cette cérémonie, Monsieur N'ZI Moro Nicaise Alexandre a fait savoir que la participation active des acteurs des UCP, aux différentes sessions, témoigne de leur intérêt pour la matière des marchés publics.

Il a, en outre, exprimé sa certitude quant à l'atteinte des objectifs escomptés tout en espérant que les modules abordés aideront lesdits acteurs dans l'exécution de leurs missions puis a adressé ses remerciements aux formateurs pour la qualité des présentations et le partage d'expérience avec ceux-ci.

Après avoir souhaité un bon retour aux participants dans leurs familles respectives, le Vice-Président a déclaré clos le séminaire de renforcement des capacités des acteurs des UCP des portefeuilles de la BM et de la BAD sur le thème : **Gestion des opérations de passation et d'exécution des marchés dans le cadre des récentes réformes des marchés publics et des finances publiques.**

Le séminaire a fait l'objet d'une évaluation par les participants et une documentation composée de l'ordonnance sur l'ANRMP, du Code des marchés publics, du recueil des sept (7) décrets d'application dudit Code et du Code de déontologie ainsi que, des supports de présentations en version numérique, a été mise à la disposition de l'ensemble des séminaristes.

Fait à Abidjan, le 25 novembre 2022

Le séminaire